

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/221

DEFILE DE LA ST-MARTIN
INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de la route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de faciliter le déroulement du défilé de la St-Martin et assurer la sécurité des participants,

ARRÊTE

Art 1 : la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Millam, rue Saint-Antoine, rue des Alliés, Grand Place, rue de Dunkerque, jusqu'à la salle St-Gilles pendant le défilé de la St-Martin le VENDREDI 06 NOVEMBRE 2026 de 17h30 à 19h30.

Art 2 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

Art 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'adjudant commandant la brigade de gendarmerie de Watten.

Fait à WATTEN, le 02/10/2026

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Yannick DEU.